

Notation pédagogique (/60)

Certifiés, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS, PLP

Une opération d'harmonisation des notes pédagogiques a été mise en place au niveau national pour éviter de trop grandes différences d'appréciation entre inspecteurs pédagogiques régionaux de disciplines différentes. C'est ce qu'on appelle la péréquation. Ce système permet d'organiser l'avancement toutes disciplines confondues.

◆ Grilles indicatives de notation pédagogique

Certifiés							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	32	39,5	47	1	44	47	50
2	32	39,5	47	2	44	47,5	51
3	32	39,5	47	3	44	48,5	53
4	32	39,5	47	4	44	49,5	55
5	33	40,5	48	5	44	50,5	57
6	34	41,5	49	6	45	51,5	58
7	35	42,5	50	7	40	52,5	59
8	36	43,5	51				
9	38	45,5	53				
10	40	47,5	55				
11	42	49,5	57				



Professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	30	40,5	47	1	37	47	54
2	30	40,5	47	2	39	49	56
3	30	40,5	47	3	40	50	57
4	30	40,5	47	4	41	51	58
5	32	42,5	49	5	42	53	60
6	34	44,5	51	6	43	54	60
7	30	40,5	53				
8	38	48,5	55				
9	39	49,5	56				
10	40	50,5	57				
11	42	52,5	59				



PLP							
Classe normale				Hors classe			
Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum	Échelon	Minimum	Moyenne	Maximum
1	37,5	36	43	1	43	46	48
2	37,5	36,8	43	2	44	48	50
3	37,5	37,6	43	3	46	50	52
4	37,5	39,2	43	4	49	53	55
5	37,5	40,8	43	5	51	55	57
6	39	42,4	45	6	53	57	59
7	42	44,5	47				
8	43,5	46,6	49				
9	45	48,7	51				
10	48	50,6	53				
11	49,5	52,4	54				

Agrégés

Contrairement à celles de leurs collègues, les notes pédagogiques des agrégé-e-s ne sont pas harmonisées. Elles varient donc notablement d'une discipline à l'autre et c'est l'inspection, au niveau national, qui arrête annuellement les moyennes...

Cas particulier des détachés ou affectés dans le supérieur, une note sur 100

La notation du personnel détaché ou affecté dans un établissement d'enseignement supérieur (ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement) comporte une note de 0 à 100 fixée par le ministre compte tenu des notes ou appréciations établies par l'autorité auprès de laquelle ce personnel est détaché ou affecté.

☛ **L'avis du SgenCFDT**

◆ **Positions et revendications : inspection normative ou évaluation formative ?**

La cause est entendue depuis longtemps : l'inspection individuelle n'a rien à voir avec une évaluation du travail pédagogique.

Elle est arbitraire à cause de la fréquence irrégulière des inspections avec les conséquences que cela entraîne sur les déroulements de carrière.

• Elle est partielle parce qu'elle crée une situation artificielle dans laquelle l'inspecteur est à la fois juge et partie, et l'enseignant infantilisé.

• Elle est inéquitable parce qu'elle introduit des distinctions entre les catégories de personnel qui n'ont pas lieu d'être en leur attribuant des grilles de notation spécifiques.

• Elle est partielle parce qu'elle ne tient compte ni de l'ensemble du travail de l'enseignant, ni de l'appartenance de celui-ci à une équipe.

• Mais elle a des incidences financières majeures puisque de la notation dépend le déroulement de carrière.

Le Sgen-CFDT est opposé aux principes de la notation actuelle et demande son remplacement au profit d'un vrai système d'évaluation. L'évaluation doit s'attacher à mesurer l'adéquation des pratiques individuelles et collectives des personnels avec les missions qui leur sont confiées et s'inscrire dans une dynamique de projet et de contrat. Elle trouve son prolongement dans une demande éventuelle de formation. Elle doit être réalisée par des personnels sans statut hiérarchique.

◆ **Pour vous aider :**

• **Niveau local : nos représentant-e-s**

En cas de désaccord avec votre chef d'établissement sur la note administrative, vous pouvez faire appel au délégué-e du Sgen-CFDT de votre établissement, un-e collègue ou un-e élu-e au Conseil d'Administration pour vous accompagner. Vous pouvez aussi demander conseil aux membres de nos équipes départementales ou régionales pour vous aider à négocier au mieux et à rédiger une contestation (requête en révision de note). De même, en cas de difficulté pour votre note pédagogique, faites appel à elles.

• **Niveau régional : nos élu-e-s**

Si vous contestez votre note, votre requête est soumise en commission administrative paritaire académique (Capa). N'oubliez pas d'envoyer une copie de cette requête et toutes les informations utiles aux élu-e-s du Sgen-CFDT en Capa pour qu'ils assurent votre défense.

• **Niveau national : nos élu-e-s**

Agrégé-e ou personnel détaché, adressez-vous à nos élu-e-s pour être informé-e de votre notation (bien avant l'année scolaire suivante !) en faisant une fiche syndicale sur Sgen + : <http://www.sgen-cfdt-plus.org>

des choix, des actes